

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2025****Présents :** 49**Votants :** 62**Pouvoirs :** 13 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 28 novembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des fêtes de Champetières

Délibération n°26

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – ACHAT D'UNE PARCELLE À CDC
HABITAT POUR LA RÉHABILITATION DU LOCAL DE GESTION**

Considérant que la communauté de communes Ambert Livradois Forez a dans ses compétences obligatoires : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

Considérant que la communauté de communes mène des projets en matière de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage qu'elle gère ;

Considérant qu'une aire d'accueil des gens du voyage doit être dotée d'un local de gestion permettant de gérer l'aire en direct et d'accueillir du public, des structures et des organismes, pour la mise en place du Projet Social Educatif (PSE) dans le cadre d'ateliers et d'animations.

À cette fin, Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle à côté de l'aire d'accueil qui appartient au bailleur social CDC Habitat afin de recevoir correctement les gens du voyage et d'améliorer les conditions de travail du gestionnaire.

La parcelle concernée est cadastrée H992pB sur le plan de division (cf. plan de division en annexe). Sa superficie est de 100 m².

CDC Habitat propose de vendre la totalité de la parcelle pour 950 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif afin de réaliser l'achat de la parcelle H992pB (cf. plan de division en annexe) à CDC Habitat ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 15 décembre 2025

